



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Politique fiscale

Question écrite n° 39465

### Texte de la question

M Jean-Pierre Fourre demande à M le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, de lui préciser si les versements effectués au profit des comités de bassin d'emploi, des groupements d'intérêt public constitués pour favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, dont le régime juridique a été précisé par le décret n° 88-41 du 14 janvier 1988, ou d'autres organismes destinés à mettre en œuvre une politique locale de formation, de développement de l'emploi ou d'insertion sociale et professionnelle peuvent bénéficier des dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts lorsque la gestion de ces organismes est désintéressée et qu'ils n'ont pas de but lucratif.

### Données clés

**Auteur :** [M. Fourre Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39465

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 avril 1988, page 1714